

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2009

N° 7

date de publication : 10 juillet 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.pref.gouv.fr](http://www.landes.pref.gouv.fr)

<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX.....</b>	<b>1</b>
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	1
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	1
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	1
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	2
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>3</b>
ARRÊTÉ 2009 N°196 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTERIM À CERTAINS DE SES AGENTS .	3
ARRÊTÉ /2009 N° 199 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTERIM À CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS.....	8
ARRÊTÉ 2009 N°198 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES RÉPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCÉES DU DÉPARTEMENT DES LANDES .....	9
ARRÊTÉ 2009 N°197 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTERIM À CERTAINS DE SES AGENTS, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE. ....	11
DÉCISION 2009 N°201 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DES SES AGENTS, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE. ....	12
DÉCISION 2009 N° 200 PORTANT SUR LA REPRÉSENTATION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT .....	13
DÉCISION 2009 N° 192 DE MADAME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ .....	14
DÉCISION 2009 N°191 PORTANT REPRÉSENTATION DE MADAME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À LA PRÉSIDENTE DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ.....	20

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX****DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8

Décide

délégation permanente de signature est donnée à M. André VARIGNON, directeur, chef du Département Insertion et Probation aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.107)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

Bordeaux, le 29 juin 2009

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Mme Isabelle GORCE

---

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX****DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

délégation permanente de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mlle ALLAIN Séverine, AAMJ, responsable de l'unité Droit Pénitentiaire
- Mme BESSAGUET Catherine, directeur, chef du Département Patrimoine-Equipement
- M. BIGOT Denis, directeur, chargé de mission
- M. BORGHINO Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme BOULON Hélène, APAI, chef du Département Budget-Finances
- M. CHARON Jean-Marc, directeur, chargé de mission RPE
- Mlle SILVESTRINI Marlène, AAMJ, chef du Département des Ressources Humaines
- M. VARIGNON André, directeur, chef du Département Insertion et Probation

Aux fins de :

- décider d'une affectation (art. D 80 et D 81 alinéa 1 CPP)
- décider d'une réaffectation (art. D 82 et D 82-2 alinéa 1 CPP)
- ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)
- admission UHSI (art. D 360 CPP)

**ARTICLE 2**

La délégation permanente de signature au nom de M. Thierry DONARD fait l'objet d'une délégation spécifique en sa qualité de Chef de département Sécurité et Détention en date du 29 juin 2009.

Bordeaux, le 29 juin 2009

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Mme Isabelle GORCE

---

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX****DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8

**DÉCIDE**

- délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry ALVES, adjoint à la Directrice Interrégionale aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-9-8)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2)
- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101)

- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.107)
- autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP (Art D.187)
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires (Art D.250-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DR (Art D.277)
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7)
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion (Art D.323)
- autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-8 4°, D.365)
- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386)
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393)
- autorisation pour un détenu d'être soigné dans un établissement de santé privé (Art R.57-8 10°)
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-8 7°, D.401-2)
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (Art R.57-8 6°, D.401-1)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art D.433)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.434-1)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-8, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

Bordeaux, le 29 juin 2009

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Mme Isabelle GORCE

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**

### **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8

#### **DÉCIDE**

- délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry DONARD, directeur, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :
- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 250-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7)
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-

5, D.283-1-6, D.283-1-8)

- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393)

- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R.57-8, D.444-1)

Bordeaux, le 29 juin 2009

La Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Mme Isabelle GORCE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **ARRÊTÉ 2009 N°196 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTERIM À CERTAINS DE SES AGENTS**

Le Préfet des Landes,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2002 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'Équipement modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006

relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des Tribunaux Administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2202-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie RAMES, en qualité de Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°922 du 08 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie RAMES;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des Unités Territoriales, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°922 du 08 juillet 2009.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames et de M. Philippe Fluteaux, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 922 du 08 juillet 2009.

N O M	D O M A I N E
Secrétariat général (SG) Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes A, B et E
Service forêt et développement durable (SFDD) M. Benoît Herlemont jusqu'au 31/08/2009 M. Philippe Bodéré à compter du 01/09/2009 M. Gilles Drouet	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SFDD - paragraphe E VIII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL - en totalité
M. Denis Urban M. Didier Tournaille	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité - paragraphe E
Service police de l'eau (SPE) M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SPE - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME- NAVIGATION - en totalité XI- PECHE ET POLICE DES EAUX - en totalité
M. Philippe Beaugrand	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION - paragraphes 2 et 3
Service risques et sécurité (SRS) M. Michel Sacchi Mme Sylvie Mella	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SRS - paragraphes C, D, E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphe 3 IV – CIRCULATION ROUTIERE - en totalité VI – DEFENSE - en totalité
Mme Michaëlle Gion	VI - DEFENSE - en totalité
N O M	D O M A I N E
Mme Marie Gabrielle Mouneyres	IV – CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5 et 7
M. Jean Pierre Hory	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphe 6
Service économie agricole (SEA) M. Christophe	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SEA paragraphe E

N O M	D O M A I N E
Mittenbuhler jusqu'au 31/08/2009 M. Benoît Herlemont à compter du 01/09/2009 M. Didier Lartigue	II – AGRICULTURE * en totalité
Service aménagement et habitat (SAH) M. François Leviste Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SAH - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2 V - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité IX – HABITAT - en totalité
Mme Nicole Ferrier	IX – HABITAT - en totalité
M. Philippe Le Bournot	V – CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2
Service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat (SIAPE) M. Alain Lamontagne M. Philippe Bodéré jusqu'au 31/08/2009 M. Claude Pouly à compter du 01/09/2009	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SIAPE - paragraphe E X - INGENIERIE D' APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT - en totalité
M. Bernard Lallé	X - INGENIERIE D' APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 1
Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard	X - INGENIERIE D' APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 4

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
N O M	D O M A I N E
CENTRE (Dax) M. Thierry Aimé	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD EST (Roquefort) M. Pascal Caliot jusqu'au 31/08/2009 Serge Mouneyres à compter du 01/09/2009	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) M. Michel Lapouyalère	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) M. Serge Mouneyres	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA



UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
	- paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) M. Emmanuel Creissels	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans les mêmes limites par les agents chargés d'assurer leur intérim ou par les agents désignés ci-après :

SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
Secrétariat général Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	Communication- contrôle de gestion : Mme Corinne Loubère Ressources Humaines - formation : Mme Antoinette Taveau M .Eric Lefevre Affaires financières – commande publique : Mme Cécile Clet Moyens généraux : Mme Nathalie Di Liddo-Boiardi M. Christian Belloc M. Michel Blaize	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Service aménagement et habitat François Leviste Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	Aménagement opérationnel : M. Philippe Le Bournot M .Vincent Bachard Aménagement-espace : M. Jean-Louis Fargues Financement habitat : Mme Nicole Ferrier Politique sociale : Mme Marie-Hélène Hourquet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Bureau aménagement opérationnel - Philippe Le Bournot	M. Vincent Bachard	III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2
SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
Service des risques et de la sécurité M. Michel Sacchi Mme Sylvie Mella	Prévention des risques et défense : Mme Michaëlle Gion Sécurité routière-transport : Mme Marie Gabrielle Mouneyres M. Régis Apparicio Education routière : M.Jean Pierre Hory M. Christian Lassalle Accessibilité-règlementation construction : M. Jean Marc Villaret Mme Christine Beaudet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E

Bureau sécurité routière et transports Mme Marie Gabrielle Mouneyres	M. Régis Apparicio	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5
Bureau éducation routière M. Jean Pierre Hory	M. Christian Lassalle	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphe 6
Bureau des affaires juridiques Mme Sylvie Mella	Mme Sabine Bougeois	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes C et D
Service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat M. Alain Lamontagne M. Philippe Bodéré jusqu'au 31/08/2009 M. Claude Pouly à compter du 01/09/2009	Appui à l'ingénierie : Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard Eau et Environnement : M. Jacques Douat M. Pierre Tanguy Construction durable : M. Bernard Lallé M. Lionel Jacques Risques et énergies nouvelles : M. Jean-Marie Clet Base aérienne : M. Claude Pouly M. Laurent Gantet Parc routier : M. Michel Pébayle	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)		
UNITE	DELEGATAIRE	DOMAINE
CENTRE (Dax) - M. Thierry Aimé	M. Thierry Auditeau  M. Thierry Auditeau Mme Valérie Auditeau	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'unité territoriale d'aménagement - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD EST (Roquefort) - M. Pascal Caliot jusqu'au 31/08/2009 - M. Serge Mouneyres à compter du 01/09/2009	Mme Nathalie Dufau  Mme Nathalie Dufau Mme Flavie Corrales	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) - M. Michel Lapouyalère	M. Dominique Sauriat  M. Dominique Sauriat M. Joël De Pellegrin	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) - M. Serge Mouneyres	M. Michel Carbos  M. Michel Carbos M. Alain Chenaille	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 –

		alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) - M. Emmanuel Creissels	Mme Nathalie Claude  Mme Nathalie Claude M. Olivier Rey	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

**ARTICLE 5 :**

En dehors des heures ouvrables, subdélégation de signature est donnée, conformément au tableau ci-dessous, aux chefs de services et cadres intervenant dans la permanence hebdomadaire mise en place par la DDEA pour le domaine suivant :

N O M	D O M A I N E
Mme Sylvie Artaud Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay M. Philippe Bodéré M. Bernard Guillemotonia M. Benoit Herlemont M. Alain Lamontagne M. François Leviste M. Claude Pouly	IV– CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5 et 7

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 09 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim,  
Annie RAMES

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **ARRÊTÉ /2009 N° 199 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTERIM À CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS**

Le Préfet des Landes,

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finance pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des Directions départementales de l'Équipement et des Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;  
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD ;  
Vu l'arrêté modifié du Ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté modifié du Ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;  
Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005  
Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie Rames, en qualité de Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes par interim ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 918 en date du 08 juillet 2009 donnant délégation en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Annie Rames ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n°920 en date du 08 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie Rames pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 915 en date du 08 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie Rames, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

#### **ARRETE**

##### ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames, la délégation de signature au titre de la mise en œuvre des procédures relatives aux marchés de l'Etat qui lui est conférée par l'arrêté PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 920 du 08 juillet 2009 par M. le préfet des Landes, pourra être exercée pour l'ensemble des procédures prévues à l'article 1 de l'arrêté susvisé par :  
- M. Fluteaux Philippe, directeur des unités territoriales.

##### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 09 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim,

Annie RAMES

---

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

#### **ARRÊTÉ 2009 N°198 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES RÉPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCÉES DU DÉPARTEMENT DES LANDES**

Le Préfet des Landes,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Equipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;  
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD,  
Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie Rames, en qualité de Directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes par intérim ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°912 du 08 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Annie Rames, directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance, de grosses réparations, de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes,  
Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et la liquidation des dépenses,  
Vu les conventions conclues avec la région Aquitaine confiant mandat à l'Etat, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour réaliser les études et travaux de maintenance, de sécurité, de grosses réparations et liés à la vie des lycées dans les lycées du département des Landes,  
Vu les conventions de mandat conclues avec la région Aquitaine, confiant mandat à l'Etat, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour les études et les travaux de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes, adoptés dans les programmes prévisionnels des investissements n° 2 et 3 de la Région Aquitaine ou les programmes d'investissement sur les installations sportives et pour la formation professionnelle,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

### **ARRETE**

#### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames la subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Fluteaux, adjoint à la directrice départementale par intérim, directeur des unités territoriales.

Cette subdélégation sera exercée dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°922 du 08 juillet 2009 donnant délégation à Mme Annie Rames.

#### ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Annie Rames, et de M. Philippe Fluteaux la délégation sera exercée par M. Alain Lamontagne, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques de l'Etat ou par M. Claude Pouly, son adjoint.

#### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bernard Lallé, chef de la cellule construction durable, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédures adaptées
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lallé, délégation est accordée dans les mêmes conditions à M. Lionel Jacques.

#### ARTICLE 4:

Si les subdélégués désignés à l'article 3 ci-dessus, utilisent la faculté prévue à l'article 1-7 du titre 1er de la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité, le projet de décision sera transmis au directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sous couvert de la voie hiérarchique pour visa valant délégation en application de la circulaire du 10 juin 1996 de la DAFAG AFJ3.

Copie de la décision d'autorisation sera adressée :

- à la comptabilité centrale (SG/Comptabilité-Commande publique) pour les autorisations délivrées par les chefs d'unité comptable,
- à leur chef de service (pour les unités territoriales d'aménagement au directeur des unités territoriales d'aménagement).

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de bons de commande munis de souche et ouverts en nombre limité par les chefs d'unité comptable.

#### ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile CLET, chef de la comptabilité centrale et de la commande publique, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

#### ARTICLE 6:

La qualité et la signature des chefs de service délégués devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet des Landes »

#### ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et la directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan le 09 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim,  
Annie RAMES

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **ARRÊTÉ 2009 N°197 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTERIM À CERTAINS DE SES AGENTS, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

Le Préfet des Landes,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des Directions départementales de l'Équipement et des Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie Rames, en qualité de Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes par interim ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°920 du 08 juillet 2009 portant délégation pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat pour la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°918 du 08 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie Rames, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 915 du 08 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie Rames, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1**

La subdélégation de signature est conférée à :

- M. Fluteaux Philippe, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

##### **ARTICLE 2**

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur

procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes:

- Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général et M. Bertrand Quérec, son adjoint
- M. Herlemont Benoît, chef du service forêt et développement durable jusqu'au 31 août 2009 et M. Gilles Drouet, son adjoint,
- M. Bodéré Philippe, chef du service forêt et développement durable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et M. Gilles Drouet, son adjoint,
- M. Guillemotonia Bernard, chef du service police de l'eau et M. Olivier Laurin, son adjoint,
- M. Sacchi Michel, chef du service des risques et de la sécurité et Mme Sylvie Mella, son adjointe,
- M. Mittenbuhler Christophe, chef du service économie agricole jusqu'au 31 août 2009 et M. Didier Lartigue, son adjoint,
- M. Herlemont Benoît, chef du service économie agricole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et M. Didier Lartigue, son adjoint,
- M. Leviste François, chef du service aménagement habitat et Mmes Sophie Barbet et Christiane Le Lay, ses adjointes,
- M. Lamontagne Alain, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat et M. Claude Pouly, son adjoint, conformément au tableau joint en annexe I.

#### ARTICLE 3

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

#### ARTICLE 4

Les chefs d'unité désignés à l'article 3 pourront proposer l'habilitation de certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité. Le projet de décision sera transmis à la comptabilité centrale qui le soumettra à la signature du directeur départemental.

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de marchés sur procédure adaptée munis de souche et ouverts en nombre limité par les chefs d'unité.

#### ARTICLE 5

La subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet chargée du bureau des affaires financières et de la commande publique, Chef Comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation d'engagement et la présentation des engagements juridiques au Contrôle Financier Déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

#### ARTICLE 6

Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

#### ARTICLE 7

La présente décision abroge la décision 2009 n°180 du 19 juin 2009 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim,

Annie RAMES

Annexes à consulter dans le service concerné

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **DÉCISION 2009 N°201 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DES SES AGENTS, EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.**

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du Secrétariat d'Etat aux forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination de Mme Annie Rames en qualité de Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim des Landes, à compter du 15 juin 2009,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2007 du ministère de la défense portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu la circulaire n° 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 20 décembre 2005 relative à la constatation et la liquidation des dépenses,

Vu l'organigramme approuvé du service,

#### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1

La subdélégation de signature est conférée à :

- à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses exécutées à l'échelon du département.

#### ARTICLE 2

La subdélégation de signature est conférée à :

1- M. Alain Lamontagne, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieurs à 90 000 €,  
- la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses exécutées à l'échelon du département.

2 - M. Claude Pouly, chef de la subdivision des bases aériennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 €,  
- les pièces des liquidation des dépenses de toute nature.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 2 :

- à M. Alain Lamontagne, sera exercée par M. Claude Pouly, son adjoint ,

- à M. Claude Pouly, sera exercée par M. Laurent Gantet, adjoint au subdivisionnaire des bases aériennes,

#### ARTICLE 4

Si les subdélégués désignés à l'article 2 utilisent la faculté prévue à l'article 1-1 du chapitre 1er du titre IV de la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité, le projet de décision sera transmis à la directrice départementale par intérim sous couvert de la voie hiérarchique pour visa valant délégation en application de la circulaire du 10 juin 1996 de la DAFAG/AFJ 3.

Copie de la décision d'autorisation sera adressée :

- à la comptabilité centrale (SG/Affaires Financières-Commandes Publiques) pour les autorisations délivrées par les chefs d'unité comptable,

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de marchés sur procédure adaptée munis de souche et ouverts en nombre limité par les chefs d'unité comptable.

#### ARTICLE 5

La délégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet, chef du bureau des affaires financières et de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation de programme et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier local.  
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

#### ARTICLE 6

La présente décision abroge la décision n° 10 du 02 janvier 2009 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes

Mont de Marsan le 09 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim,

Annie RAMES

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **DÉCISION 2009 N° 200 PORTANT SUR LA REPRÉSENTATION À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT**

La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (art. R 351-48 et R 362-9 à R 362-16) ;

Vu la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat (art. 37) ;

Vu le décret n° 95-638 du 6 mai 1995 relatif à la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat ;

Vu le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 pris en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 concernant la programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination de Mme Annie Rames, en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes par intérim, à compter du 15 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°913 du 08 juillet 2009 donnant délégation à la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pour présider la Commission départementale des Aides Publiques au Logement ;

Vu la circulaire n° 92-77 du 21 octobre 1992 relative au fonctionnement de la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat ;

Vu la circulaire n° 95-51 du 31 juillet 1995 relative à la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat ;

**DÉCIDE**



**ARTICLE 1**

La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée à la présidence de la commission départementale des aides publiques au logement par :

- Monsieur François LEVISTE, chef du service Aménagement Habitat,
- Madame Sophie BARBET, adjointe au chef du service Aménagement Habitat,
- Madame Marie-Hélène HOURQUET, chef du bureau Politique Sociale de l'Habitat,

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- 1°) de décider, selon des modalités fixées par décret, du maintien du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de dépense de logement restant à sa charge ;
- 2°) de statuer sur les demandes de remise de dettes présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en cas de réclamation d'un trop-perçu effectuée par l'organisme payeur ;
- 3°) de statuer sur les contestations des décisions des organismes ou services chargés du paiement de l'aide personnalisée au logement ou de la prime de déménagement.
- 4°) de déléguer aux services chargés du paiement de l'aide personnalisée au logement ou de la prime de déménagement tout ou partie de ses compétences à l'exception de celle mentionnée au 1° ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visées à l'article 1<sup>er</sup>, la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée par :

- Madame Michèle DUHART, collaboratrice au bureau de la Politique Sociale de l'Habitat.

**ARTICLE 3**

La présente décision abroge les décisions n° 09 du 02 janvier 2009.

Mont de Marsan le 09 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par interim,

Annie RAMES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE****DÉCISION 2009 N° 192 DE MADAME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants et R 111.18 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 421.3 (alinéa 2 et 3) concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à la sous commission départementale d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination de Madame Annie Rames, en qualité de directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim, à compter du 15 juin 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 04 avril 2007, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la sous commission départementale de sécurité, la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les commissions d'arrondissement de Mont de Marsan et de Dax, les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions et enfin les dix huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes;

Vu la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 du Ministère de l'Équipement, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de

sécurité et d'accessibilité.

### **DÉCIDE**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ.

#### ARTICLE 1

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée à la session plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par :

- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation, construction.

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

#### ARTICLE 2

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée à la sous-commission départementale de sécurité et à la sous commission départementale d'accessibilité par :

- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation, construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation, construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation, construction

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de présenter les dossiers d'autorisation de travaux au titre de la réglementation accessibilité,
- de donner l'avis du service sur ces dossiers au titre de l'accessibilité et de la sécurité,
- de donner l'avis immédiat du service pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 1ère à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

#### ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 2, la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée par :

UTA   NORD EST / ROQUEFORT :

M CALIOT responsable d'unité jusqu'au 31/08/2009

Mme DUFAU adjointe au responsable d'unité

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M. MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA   NORD OUEST / PARENTIS :

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA   SUD EST / HAGETMAU :

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA   CENTRE / DAX :

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA   SUD OUEST / CAPBRETON :

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial  
M ANDRIOLO correspondant territorial  
M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis immédiat du service pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 1ère à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN :

ARTICLE 4

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée à la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,  
- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction  
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction  
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité réglementation construction

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 5

En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 4, la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT :

M CALIOT responsable d'unité jusqu'au 31/08/2009  
Mme DUFAU adjointe au responsable d'unité  
Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme  
M SIBUT assistant réalisation  
M MALARTIC assistant réalisation  
Mme MIRAMBET instructeur ADS  
Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS :

M LAPOUYALERE responsable d'unité  
M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial  
M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme  
Mme ISSERT instructeur ADS  
M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU :

M MOUNEYRES responsable de l'unité  
M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial  
M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme  
M PIOLOT correspondant territorial  
M VIOLLE instructeur ADS  
M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX :

M AIME responsable de l'unité  
M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité  
Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme  
M LAMAGNERE correspondant territorial  
M DELAIRE assistant  
M ARCHAMBEAU instructeur ADS  
M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON :

M CREISSELS responsable d'unité  
M VIVES correspondant territorial  
M POULAIN correspondant territorial  
M ANDRIOLO correspondant territorial  
M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

#### GROUPE DE VISITE DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

##### ARTICLE 6

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée dans le groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction,
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pourra être représenté par :

##### UTA NORD EST / ROQUEFORT 1 :

M CALIOT responsable d'unité jusqu'au 31/08/2009

Mme DUFAU adjointe au responsable d'unité

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

##### UTA NORD OUEST / PARENTIS :

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

##### UTA SUD EST / HAGETMAU :

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

##### UTA CENTRE / DAX :

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

##### UTA SUD OUEST / CAPBRETON :

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet d'émettre, dans le cadre des compétences de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan, :

- une proposition d'avis pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

#### COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE DAX

##### ARTICLE 7

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée à la commission d'arrondissement de Dax par :

- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
  - M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction,
  - Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, , réglementation construction
  - M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
- à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission, :
- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité lors des visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

#### ARTICLE 8

En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 7, la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée par :

#### UTA NORD EST / ROQUEFORT :

M CALIOT responsable d'unité jusqu'au 31/08/2009

Mme DUFAU adjointe au responsable d'unité

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

#### UTA NORD OUEST / PARENTIS :

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

#### UTA SUD EST / HAGETMAU :

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

#### UTA CENTRE / DAX :

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

#### UTA SUD OUEST / CAPBRETON :

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

#### GROUPE DE VISITE DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE DAX

##### ARTICLE 9

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée dans le groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Dax par :

- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT :

M CALIOT responsable d'unité jusqu'au 31/08/2009  
Mme DUFAU adjointe au responsable d'unité  
Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme  
M SIBUT assistant réalisation  
M MALARTIC assistant réalisation  
Mme MIRAMBET instructeur ADS  
Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS :

M LAPOUYALERE responsable d'unité  
M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial  
M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme  
Mme ISSERT instructeur ADS  
M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU :

M MOUNEYRES responsable de l'unité  
M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial  
M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme  
M PIOLOT correspondant territorial  
M VIOLLE instructeur ADS  
M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX :

M AIME responsable de l'unité  
M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité  
Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme  
M LAMAGNERE correspondant territorial  
M DELAIRE assistant  
M ARCHAMBEAU instructeur ADS  
M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON :

M CREISSELS responsable d'unité  
M VIVES correspondant territorial  
M POULAIN correspondant territorial  
M ANDRIOLO correspondant territorial  
M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet d'émettre, dans le cadre des compétences de la commission d'arrondissement de Dax,

- une proposition d'avis pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité, à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

## COMMISSIONS COMMUNALES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

### ARTICLE 10

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée dans les 18 commissions communales de sécurité et d'accessibilité du département des Landes par :

- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

\*

UTA NORD EST / ROQUEFORT :

M CALIOT responsable d'unité jusqu'au 31/08/2009  
Mme DUFAU adjointe au responsable d'unité  
Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme  
M SIBUT assistant réalisation  
M MALARTIC assistant réalisation  
Mme MIRAMBET instructeur ADS  
Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS :  
M LAPOUYALERE responsable d'unité  
M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial  
M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme  
Mme ISSERT instructeur ADS  
M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU :  
M MOUNEYRES responsable de l'unité  
M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial  
M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme  
M PIOLOT correspondant territorial  
M VIOLLE instructeur ADS  
M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX :  
M AIME responsable de l'unité  
M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité  
Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme  
M LAMAGNERE correspondant territorial  
M DELAIRE assistant  
M ARCHAMBEAU instructeur ADS  
M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON :  
M CREISSELS responsable d'unité  
M VIVES correspondant territorial  
M POULAIN correspondant territorial  
M ANDRIOLO correspondant territorial  
M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de ces commissions :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

#### ARTICLE 11

La présente décision annule et remplace la décision DDEA/SRS/BARC/2009 n°12 du 02 janvier 2009. Elle prend effet au jour de sa signature.

Mont de Marsan le 09 juillet 2009

La directrice départementale par intérim

Annie RAMES

---

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

#### **DÉCISION 2009 N°191 PORTANT REPRÉSENTATION DE MADAME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À LA PRÉSIDENTE DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ.**

La directrice départementale par intérim

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants et R 111.18 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 421.3 (alinéa 2 et 3) concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi n°91.663 du 13 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les décrets d'applications n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2006-1089 du 30 Août 2006 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination de Madame Annie Rames, en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes par intérim, à compter du 15 juin 2009 ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 04 avril 2007, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la sous commission départementale de sécurité ERP/IGH, la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les commissions d'arrondissements de Mont de Marsan et de Dax et les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions et enfin les dix huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2007-342 portant nomination du président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapés ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;  
Vu la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 du Ministère de l'Équipement, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1

La directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim pourra être représentée à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité par :

- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation construction,

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, cette fonction pourra être exercée par :

- Mme Christine BEAUDET, adjointe au chef de bureau et chargée d'étude accessibilité et qualité de la construction,
- M François CLARIA, chargé d'étude accessibilité et qualité de la construction

Mont de Marsan le 09 juillet 2009

La directrice départementale par intérim

**ANNIE RAMES**

---

MFR